



Actualités de la commission des sanctions

DÉCISION DU 19 JUILLET 2017 À L'ÉGARD DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Un contrôle, réalisé en 2015, a relevé plusieurs défaillances du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de la Société Générale, et plus particulièrement de son organisation en matière de déclarations de soupçon à Tracfin. En conséquence, une procédure disciplinaire a été ouverte à l'encontre de l'établissement en juillet 2016.

Dans ce dossier, la Commission des sanctions a principalement

relevé que les délais de déclaration à Tracfin des opérations suspectes que Société Générale exécute pour le compte de ses clients de la banque de détail étaient excessifs en 2014 et 2015. Elle a également retenu que le dispositif manuel de détection et d'analyse des opérations atypiques de même que l'organisation de son contrôle interne relativement à ses obligations déclaratives présentaient des carences. De plus, quelques opérations qui auraient dû être portées à la connaissance de Tracfin ne l'ont pas été. La Commission a par ailleurs estimé que la communication à l'ACPR en 2014 d'un délai moyen de déclaration des opérations

suspectes erroné, ne partant pas de l'exécution de ces opérations, constituait également un manquement sérieux, de nature à priver le superviseur d'une vue exacte sur la qualité du dispositif déclaratif de cet établissement et à fausser les comparaisons avec les autres organismes assujettis.

En répression, la Commission a prononcé à l'encontre de Société Générale un blâme assorti d'une sanction pécuniaire de 5 millions d'euros dans une décision publiée de manière nominative. Les sanctions prononcées tiennent compte, d'une part, de la nature et de la gravité de ces manquements, de la taille de cet établisse-

ment et de son rôle très important dans le dispositif de transmission à Tracfin d'informations sur les opérations financières suspectes et, d'autre part, de la réduction du périmètre de certains griefs ainsi que de l'appréciation portée par Tracfin sur les pratiques déclaratives de Société Générale, qui étaient jugées globalement satisfaisantes en 2015, dernière année sur laquelle portait le contrôle sur place.

Les décisions de la Commission des sanctions sont publiées au registre officiel de l'ACPR, consultable sur le site Internet.